Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024
ID : 026-200091718-20240918-DP_2024_029-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2024-029 /Acquisition de matériels informatiques et abonnement MICROSOFT OFFICE 365 /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT l'arrivée d'un nouvel agent pour exercer les fonctions de chargée de mission Ressource en Eau / PGRE / PTGE au sein du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

CONSIDÉRANT le besoin de ce nouvel agent de disposer d'un matériel informatique et de logiciels en bon état de fonctionnement pour effectuer leurs missions ;

CONSIDERANT la proposition de prix en date du 16 septembre 2024 de la part de la Société ADMISTRIA située à Montélimar ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'achat de matériels informatiques et de logiciels sont inscrites au Budget Primitif 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 16 septembre 2024 de l'entreprise ADMISTRIA sise 4 rue Daniel Nicolas – 26200 MONTELIMAR pour un montant de :

 - Matériels informatiques : 2 713.93 € HT,
 - Licence Microsoft Office 365 / engagement mensuel : 14.04 € HT par mois x 2 licences
 - Sauvegarde en ligne : 3.00 € HT par mois x 2 licences

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024
ID : 026-200091718-20240918-DP_2024_029-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024, imputation : chapitre 21 – Article 21838 – Autres matériels informatiques / chapitre 65 – Article 65818 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 18 septembre 2024

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 18/09/2024
Acte publié le : 18/09/2024